

-----  
Arrondissement de LAON  
Canton de CHAUNY  
-----

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

**Commune  
de  
OGNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 20/11/2024

Affichage : 29/11/2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 04

Votants : 12

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia  
Monsieur CAVILLON Stéphane  
Madame TERRANI Josiane  
Madame PIERRE Estelle  
Monsieur FRANCOIS Philippe  
Madame BELTON Chantal  
Monsieur VALLOIS Jacques  
Monsieur BONNEHORGNE David  
Madame ANDRE Karine  
M. UGOLIN Pascal  
Mme MACHADO Christelle

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte,  
Mme DEVAUX Mélanie,  
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. BONNEHORGNE David,  
M. GAEVSKI Patrice.

Secrétaire : Madame ANDRE Karine a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024**

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

### **2024-27 – Budget 2025 : ouverture de crédits d'investissement**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des**

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Budget primitif 2024 : 124 328,62 € - Ouverture de crédits de 3 200 €.**

#### **2024-28 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 6 novembre 2024 de Madame GAÏTÉ, mandataire de la coopérative scolaire de l'école Louis Lesur de Ognès, sollicitant une subvention de la Commune pour l'organisation d'une sortie pédagogique en Normandie des élèves de CE2-CM1-CM2 du 26 au 28 février 2025 afin de découvrir les plages du Débarquement. Le coût de cette sortie s'élève à 9 415,40 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'école Lesur d'un montant de 1 000 €.**

#### **2024-29 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE COMPENSATION 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V 1bis,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,

**Après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2024, d'un montant de 109 610 €.**

#### **2024-30 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif, la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service au titre de l'année 2023. Il rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, émet un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service au titre de l'année 2023.**

#### **2024-31 TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de voirie suivants en 2025 :

- Rue Jean Moulin : Bordure et enrobés : coût HT : 11 604 € (13 924.80 € TTC)
- Rue Pierre Semard et Rue Henri Catte : Réfection de tranchée en enrobés : coût HT : 692.50 € (831€ TTC)
- 15 Ruelle Camuse : entrée charretière : coût HT : 800 € (960 € TTC)

**Soit un total HT de 13 096.50€ (15 715.80€ TTC).**

Une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie peut être demandée à hauteur de 41% du montant H.T. de ces travaux.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter le projet pour un montant de 13 096,50€ HT, soit 15 715,80 € TTC,**
- **De solliciter une aide financière au titre de l'Aisne Partenariat Voirie d'un montant de 5 369,57 €,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

<u>Financeurs</u>	<u>Dépense subventionnable H.T.</u>	<u>Taux souhaité</u>	<u>Montant de la subvention</u>
APV	13 096,50€	41%	5 369,57€
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES(A)</b>	5 369,57€		
<b>MONTANT H.T. A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE (B)</b>			7 726,93€
<b>TOTAL GENERAL (coût de l'opération H.T.) (A+B)</b>			13 096,50€

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

### **2024-32 - CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'un employé municipal des services techniques bénéficie d'un mi-temps thérapeutique avec des interdictions pour certaines tâches liées à sa maladie. Cela rend difficile la réalisation de l'ensemble des travaux d'entretien de la commune. Elle propose de prolonger le Contrat à Durée Déterminée afin de compenser ces difficultés.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,**
- **Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.**
- **Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû au passage en mi-temps thérapeutique d'un agent communal des services techniques.**

#### **DECIDE :**

- **La création d'un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 7 décembre 2024 et jusqu'au 31 mai 2025. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire. Une expérience professionnelle similaire sera souhaitée. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique.**

### **2024-33 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée que la charge de travail des personnels des services techniques municipaux s'est considérablement accrue ces dernières années et qu'il est nécessaire d'envisager la création d'un emploi d'adjoint technique supplémentaire.

Il rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 30 heures hebdomadaires afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques de la catégorie C.**
- **Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012**
- **A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.**

#### **2024-34 – PARTICIPATION DES AINES A LA SORTIE DE FIN D'ANNEE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont amenés à délibérer sur les modalités d'organisation de la sortie des aînés de la Commune. La sortie s'adresse aux personnes âgées de 70 ans et plus. Le tarif individuel s'élève à 32 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que :**

- la sortie de fin d'année s'adresse aux personnes habitant la commune et âgées de 70 ans et plus dans l'année civile,**
- la participation s'établira à 17€ par personne pour les bénéficiaires.**
- les accompagnants extérieurs ne bénéficieront pas de tarif préférentiel.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 19H41.

Le Secrétaire,  
Karine ANDRE

Le Maire,  
Patricia GOETZ

